



**Saint-Martin  
de-May**

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026**

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de May-sur-Orne, commune déléguée de Saint-Martin-de-May, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

**Liste des élus présents, excusés et absents :**

Nombre de membres en exercice : **29**

Quorum (15) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **01**

Nombre de membres présents : **28**

Nombre de membres absents excusés : **01**

Nombre de membres absents : **0**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
BREAN Michel	X					
CHAPPEY TRISTANT Christelle	X					
CHENU Cécile	X					
CINTRE Arnaud	X					
DIAWARA Malick	X					
DRAPIER Frédéric	X					
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony	X					
DUMONT Sylvie	X					
FESSARD Myriam	X					
FRIMOOUT Olivier	X				Arrivée à 18h40 COM-DEL-2026-023	
GASNIER Philippe	X					
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
LABBE Alain	X					
LECANU Nadine	X					
LECOMPTE Sébastien	X					
LEFILLIATRE Muriel	X				Arrivée à 18h46 COM-DEL-2026-023	
LEMIERE Emilie	X					
LETELLIER Benoit	X					
MALAQVIN Jean-Louis	X					
MÉRIEL TAFFLÉ Elodie	X					
MONI Emmanuelle	X					
MOTTAIS Jean-Luc	X					
PIERRE Julie		X		Jean-Luc MOTTAIS		
PIERSIELA Martine	X				Arrivée à 18h46 COM-DEL-2026-023	
ROYO Frédéric	X					
SEINCE Elisabeth	X					
STANKOVIC Stephan	X					
TRAVERS Jean	X					

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30.

### **Ordre du jour du conseil municipal du 30.03.2026**

- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Précision et complétude de la délibération 2026- 003 (*Indemnités horaires pour travaux supplémentaires*)
- 2. Mise en place des commissions thématiques
- 3. Nomination des délégué(es) dans les différents syndicats
  - a. SDEC Energie
  - b. Syndicat de la restauration collective -SIGRSO
- 4. Nomination de la commission d'appel d'offre - CAO
- 5. Nomination d'un délégué au CNAS
- 6. Nomination d'un référent technique pour siéger au sein du COTECH « suivi du PPA » (projet partenarial d'aménagement de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne
- 7. Convention d'interventions avec l'EPF Normandie – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer cette convention – Prémption parcelle N°623 AE 194
- 8. Autorisation du maire à lancer les appels d'offre concernant le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.
- 9. Autorisation de solliciter la demande de DETR pour la réhabilitation et l'extension de l'école Charles Huard
- 10. Autorisation de solliciter toutes subventions pour la réhabilitation et l'extension de l'école Charles Huard
- 11. Détermination du montant du loyer du logement situé au-dessus de la Poste

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Sylvie DUMONT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande aux membres ayant assisté au conseil municipal du 06 janvier 2026 et nouvellement réélus d'approuver le procès-verbal de séance par retour de mail après prise de connaissance.  
Cette procédure est actée par l'ensemble des conseillers présents.

### **1 – Délibération portant précisions et complétude de la délibération n°COM-DEL-2026-003 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents**

#### **Délibération n°COM-DEL-2026-019**

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 22 janvier 2026,

**Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée :**

**Considérant ce qui suit :**

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place :

- Par le biais de pointage

### **1 – Les heures supplémentaires (IHTS)**

Les organes délibérants déterminent la liste des emplois pouvant donner lieu à travaux supplémentaires conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

**Les IHTS peuvent être versées :**

- Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- Aux agents à **temps complet**,
- Des **catégories B et C**, lorsque les travaux ont été effectués à la demande de l'autorité territoriale.

Il n'existe plus de seuil d'indice pour les agents de catégorie B.

Les IHTS sont **cumulables** avec les autres primes (dont le RIFSEEP), **sauf** celles indemnisant déjà des heures supplémentaires (IFTS, IFCE) ou couvrant les frais de déplacement.

**Exclusions :**

Les IHTS ne sont pas versées :

- Pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement,
- Pendant les astreintes, sauf en cas d'intervention.

**Modalités de réalisation :**

- Sont considérées comme heures supplémentaires celles réalisées au-delà du cycle normal de travail, sur demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale.
- Le plafond est fixé à :
  - **25 heures par mois**,
  - **15 à 18 heures pour la filière médico-sociale** (week-ends et jours fériés inclus).  
Des dérogations sont possibles, à titre exceptionnel, après **avis du CST**.

**Rémunération :**

- Calculée sur la base du **taux horaire** (traitement brut annuel + indemnité de résidence / 1820 h).
- Majoration :
  - **25 %** pour les 14 premières heures,
  - **27 %** au-delà,
  - **100 %** pour les heures de nuit (22h–7h),
  - **66 %** pour les dimanches et jours fériés.

**Repos compensateur :**

Le repos compensateur est accordé à **durée égale** à celle des heures effectuées. Une majoration nuit / dimanche / férié est possible dans les mêmes proportions que pour l'indemnisation.

### **2 – Les heures complémentaires**

Les heures complémentaires concernent les agents à **temps non complet**, pour les heures effectuées **au-delà du temps de service hebdomadaire**, dans la limite de **35 heures**.

Au-delà de 35 heures, les heures sont considérées comme des **heures supplémentaires**.

Selon la note DGCL du 26 mars 2021, les heures complémentaires **doivent être rémunérées** (pas de récupération).

**Majoration éventuelle :**

L'organe délibérant peut décider une majoration :

- **10 %** dans la limite du 10e de la durée hebdomadaire du temps non complet,
- **25 %** au-delà, jusqu'à 35 heures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

## Article 1 – Mise en place des IHTS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être attribuées aux fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Attachés Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction Générale des Services</li><li>• Responsable RH</li><li>• Responsable du périscolaire et du cimetière de SMF</li><li>• Responsable urbanisme et élections</li><li>• Accueil mairie de May-sur-Orne, gestion du cimetière et secrétariat du maire</li><li>• Comptabilité – finances</li><li>• Responsable de la communication</li><li>• Assistante direction et ressources humaines et secrétariat du service technique</li><li>• Responsable du secrétariat du service technique,</li><li>• Responsable du CCAS et accueil mairie Saint-Martin-de-Fontenay</li></ul>
Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable du service technique</li><li>• Agent des espaces verts</li><li>• Agent d'entretien</li><li>• Agent du service périscolaire</li></ul>
Médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"><li>• ATSEM (3)</li></ul>
Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adjoint d'animation</li></ul>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable de la police municipale</li><li>• Gardien-brigadier</li><li>• Brigadier-chef principal</li></ul>
Patrimoine – bibliothèque	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable de la culture et de l'animation</li><li>• Agent chargé de la bibliothèque de May-sur-Orne</li><li>• Chargée de l'animation en médiathèque</li></ul>

## Article 2 – Compensation des heures supplémentaires

La compensation peut s'effectuer :

- Par repos compensateur,
- Ou par indemnisation (IHTS).

**Le choix du mode de compensation appartient à l'autorité territoriale.**

## Article 3 – Heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet donnent lieu à **rémunération**, sans majoration, sauf décision ultérieure contraire de l'organe délibérant.

## Article 4 – Contrôle des heures

Les heures supplémentaires et complémentaires sont validées sur la base d'un **décompte déclaratif**, vérifié par la hiérarchie.

## Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>VOTE : UNANIMITÉ</b>		<b>Dont pouvoirs</b>
Votants	26	01
Vote Pour	26	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## 2 – Délibération portant sur la mise en place des commissions thématiques au sein du conseil municipal de la commune de la commune de Saint-Martin-de-May

Délibération n°COM-DEL-2026-030

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

*Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.*

Il est proposé de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

**Après appel à candidatures,**

**Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,**

**Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, adopte la liste des commissions municipales ci-annexée avec effet immédiat et ce pour la durée du mandat.**

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Commissions thématiques	Adjoint	Membres
Affaires scolaires et périscolaires - numérique	LEFILLIATRE Muriel	DUGUEY Anthony LABBE Alain LEMIERE Emilie MALAQUIN Jean-Louis MÉRIEL TAFFLÉ Elodie
Animation de proximité et événementiel	STANKOVIC Stephan	DUGUEY Anthony FESSARD Myriam GEORGET VAUCLAIR Christelle MALAQUIN Jean-Louis ROYO Frédéric SEINCE Elisabeth
Culture – tourisme - patrimoine	DUBOURG ROBERT Sandrine	CHENU Cécile DUGUEY Anthony DUMONT Sylvie FESSARD Myriam GEORGET VAUCLAIR Christelle LEFILLIATRE Muriel MALAQUIN Jean-Louis
Affaires sociales	LECOMPTE Sébastien	DIAWARA Malick FESSARD Myriam GASNIER Philippe GEORGET VAUCLAIR Christelle MALAQUIN Jean-Louis

Communication - Information	DRAPIER Frédéric	CHAPPEY TRISTANT Christelle CHENU Cécile DUMONT Sylvie LECANU Nadine LECOMPTE Sébastien MONI Emmanuelle PIERRE Julie ROYO Frédéric
Urbanisme – Voirie	ROYO Frédéric	BREAN Michel DRAPIER Frédéric FRIMOUT Olivier GEORGET VAUCLAIR Christelle LABBE Alain LEFILLIATRE Muriel LETELLIER Benoît MALAQUIN Jean-Louis MONI Emmanuelle PIERRE Julie
Espaces verts - Environnement – Cimetières	GEORGET VAUCLAIR Christelle	DUMONT Sylvie FRIMOUT Olivier LECANU Nadine LETELLIER Benoît MALAQUIN Jean-Louis MÉRIEL TAFFLÉ Elodie ROYO Frédéric
Bâtiments communaux – Réseaux - Transition énergétique	MALAQUIN Jean-Louis	BREAN Michel CINTRÉ Arnaud GASNIER Philippe FRIMOUT Olivier GEORGET VAUCLAIR Christelle ROYO Frédéric
Vie associative - Équipements sportifs et associatifs	CHENU Cécile	CHAPPEY TRISTANT Christelle DRAPIER Frédéric DUBOURG ROBERT Sandrine FESSARD Myriam MALAQUIN Jean-Louis SEINCE Elisabeth
Jeunesse – Citoyenneté – devoir de mémoire	DUGUEY Anthony	DIAWARA Malick DUBOURG ROBERT Sandrine LEMIERE Emilie SEINCE Elisabeth

### 3a – Délibération portant sur la nomination des délégués au SDEC ENERGIE de la commune de la commune de Saint-Martin-de-May

#### Délibération n°COM-DEL-2026-028

Rapporteur : Martine PIERSIELA, maire déléguée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « les organes délibérants de chaque membre du syndicat concerné désignent deux délégués »,

Sur appel à candidatures, le conseil municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du SDEC ENERGIE :

**SDEC Energie**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis MALAQUIN	
Frédéric ROYO	

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**3b – Délibération portant sur la nomination des délégués au SIGRSO de la commune de la commune de Saint-Martin-de-May**

**Délibération n°COM-DEL-2026-029**

Rapporteur : Martin PIERSIELA, maire déléguée.

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein du SIGRSO, syndicat intercommunal de gestion de la restauration scolaire de l'Odon, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**Sont nommés délégués titulaires et suppléants au SIGRSO avec effet immédiat :**

**Syndicat de la restauration collective -SIGRSO**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anthony DUGUEY	Muriel LEFILLIATRE
Elodie MÉRIEL TAFFLÉ	Elisabeth SEINCE

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**4 – Délibération portant sur la nomination des délégués à la CAO (commission d'appel d'offres) de la commune de Saint-Martin-de-May**

**Délibération n°COM-DEL-2026-020**

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que, pour une commune de plus de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal,

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, et après appel à candidatures,

**Sont nommés délégués à la commission d'appel d'offres avec effet immédiat la liste suivante :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier FRIMOUT	Christelle GEORGET VAUCLAIR
Jean-Louis MALAQUIN	Emanuelle MONI
Muriel LEFILLIATRE	Myriam FESSARD
Sylvie DUMONT	Phillipe GASNIER
Alain LABBÉ	Nadine LECANU

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	26	01
Vote Pour	26	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## **5 – Délibération portant sur la nomination d'un délégué au CNAS (comité national d'aide social) de la commune de Saint-Martin-de-May**

### **Délibération n°COM-DEL-2026-021**

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire au sein du CNAS et ce pour la durée du mandat ;  
Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**Est nommée délégué au CNAS avec effet immédiat :**

### **Comité National d'Aide Sociale**

TITULAIRE
Sandrine DUBOURG ROBERT

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	26	01
Vote Pour	26	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**6 – Délibération portant sur la nomination d'un référent technique pour siéger au sein du COTECH « suivi du PPA » (projet partenarial d'aménagement de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne)**

**Délibération n°COM-DEL-2026-022**

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article B.6 du contrat du projet partenarial d'aménagement de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral, et afin d'assurer le suivi opérationnel, la coordination technique et la mise en œuvre des actions visant notamment à anticiper les impacts de la montée du niveau de la mer et des nappes phréatiques, à répondre aux enjeux socio-économiques et écologiques du territoire,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du COTECH « suivi du PPA » et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

**Sont nommés délégués au COTECH « suivi du Projet Partenarial d'Aménagement de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne avec effet immédiat :**

**COTECH « suivi du PPA »**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christelle GEORGET VAUCLAIR	Olivier FRIMOUT

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	26	01
Vote Pour	26	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**7 – Délibération portant sur la convention d'interventions avec l'EPF Normandie – approbation et autorisation données au maire de signer cette convention – préemption parcelle n°623 AE 194**

**Délibération n°COM-DEL-2026-023**

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la voirie.

La commune de Saint-Martin-de-May souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'intérêt général en corrélation avec l'AOP et un développement harmonieux de notre commune.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de Saint-Martin-de-May de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Oùï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve ladite convention et autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engage à ce que la commune de Saint-Martin-de-May rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- Autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## **8 – Délibération portant sur l'autorisation du maire à lancer les appels d'offres concernant le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-May**

**Délibération n°COM-DEL-2026-024**

Rapporteur : Stephan STANKOVIC, adjoint au maire.

Dans le cadre de sa politique locale de tranquillité publique, la commune de Saint-Martin-de-May a souhaité renforcer les moyens de prévention et de sécurité des biens et des personnes sur la voie publique communale, en mettant en place un dispositif de vidéoprotections disposées sur le territoire communal.

Ce dispositif a pour objectifs :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- La dissuasion des actes de délinquance,
- L'aide aux forces de l'ordre dans leurs missions.

Compte tenu de l'importance de ce projet et de son coût estimatif, il convient de recourir à une procédure de marché public, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

- Vu l'étude de la gendarmerie en date du 27 novembre 2025
- Vu la notification de subvention de la CCVOO au titre du fonds de concours
- Vu la notification de subvention du conseil départemental au titre de l'APCR+

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- ✓ **APPROUVE** le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à lancer une procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ou d'une procédure adaptée ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution du marché correspondant ;
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- ✓ **DIT** que le dispositif fera l'objet des autorisations préfectorales requises, conformément à la réglementation en vigueur.

<b>VOTE : UNANIMITÉ</b>		<b>Dont pouvoirs</b>
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## **9 – Délibération donnant l'autorisation au maire de solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation et l'extension de l'école Charles Huard**

### **Délibération n°COM-DEL-2026-025**

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, et afin de concrétiser le projet communal de restructuration du groupe scolaire et le projet communautaire de création d'un pôle enfance, les deux entités ont décidé de conclure, le 26 décembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage compte tenu de leur volonté de mutualiser ces équipements.

Le projet communal porte sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Charles-Huard.

Le projet communautaire porte sur le centre de loisirs, le relais petite-enfance et l'école de musique.

Il est précisé que la communauté de communes des vallées de l'Orne et de l'Odon a été désignée maître d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

L'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage a modifié l'alinéa 3 de l'article 1 : « répartition des rôles de chaque partie pour l'attribution des subventions ».

Ainsi, chaque collectivité constitue et dépose les dossiers de demandes de subventions correspondant aux travaux relevant de ses propres besoins et compétences.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande de subvention correspondant aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Charles-Huard de Saint-Martin-de-May (compétence communale) près des services de l'Etat au titre de la DETR 2026

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

**10 – Délibération donnant l'autorisation au maire de solliciter toutes les subventions pour la réhabilitation et l'extension de l'école Charles Huard**

**Délibération n°COM-DEL-2026-026**

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, et afin de concrétiser le projet communal de restructuration du groupe scolaire et le projet communautaire de création d'un pôle enfance, les deux entités ont décidé de conclure, le 26 décembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage compte tenu de leur volonté de mutualiser ces équipements.

Le projet communal porte sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Charles-Huard.

Le projet communautaire porte sur le centre de loisirs, le relais petite-enfance et l'école de musique.

Il est précisé que la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon a été désignée maître d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

L'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage a modifié l'alinéa 3 de l'article 1 : « répartition des rôles de chaque partie pour l'attribution des subventions ».

Ainsi, chaque collectivité constitue et dépose les dossiers de demandes de subventions correspondant aux travaux relevant de ses propres besoins et compétences.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer toutes les demandes de subventions correspondant aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Charles-Huard de Saint-Martin-de-May (compétence communale).

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

## 12 – Délibération portant sur la détermination du loyer du logement situé au-dessus de la Poste de la commune de Saint-Martin-de-May

### Délibération n°COM-DEL-2026-027

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la commune est propriétaire du logement situé rue de la Teste de Buch à May-sur-Orne, commune déléguée de Saint-Martin-de-May
- Considérant la nécessité de fixer un montant de loyer pour la mise en location de ce bien,
- Considérant les caractéristiques du logement,
- Considérant les prix pratiqués sur le marché locatif local,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé rue de la Teste de Buch à May-sur-Orne, commune déléguée de Saint-Martin-de-May
- **A 750 € (sept cent cinquante euros) hors charges**
- **PRÉCISE** que :
  - le loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,
  - un dépôt de garantie équivalent à un loyer sera demandé au locataire
  - un bail sera établi conformément à la réglementation en vigueur
  - les charges locatives seront directement réglées par le locataire
- **AUTORISE** monsieur le maire à :
  - signer le bail de location,
  - accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en location du logement.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	01
Vote Pour	29	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

### Informations

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de problèmes d'incivilités et de comportements inadaptés d'un groupe de jeunes certains soirs de week-end dans le parc de la mairie.

Il est convenu de convoquer les personnes identifiées par les services de la gendarmerie pour une mise au point avec les familles.

Monsieur Frédéric ROYO, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la voirie, propose aux élus une visite collective de chantier du lotissement "Les Floralties" situé derrière le collège le vendredi 10 avril 2026 à 14h.

Madame Martine PIERIELA, maire déléguée, informe les élus de l'organisation d'une visite de l'assemblée nationale à Paris avec les collégiens le vendredi 10 avril 2026.

Madame Cécile CHENU, adjointe au maire en charge de la vie associative, avise les élus qu'elle étudie actuellement l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations. Elle présentera ses propositions pour examen lors du vote du budget 2026.

Monsieur Sébastien LECOMPTE, adjoint au maire en charge des affaires sociales, et dans le cadre de la mise en place du CCAS, invite les élus intéressés à se positionner pour siéger au conseil d'administration. La composition du CCAS sera validée lors de la prochaine séance.

**Séance levée à 20h15.**

**La secrétaire de séance,**



**Sylvie DUMONT.**



**Le Maire,**



**Jean-Luc MOTTAIS.**